



COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMP**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire**.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine	X			
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			X
VÉDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé	X			
DORIGNAC Samantha	X			
SUCH Henri	X			
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier		X	donne pouvoir à Laury LEFEVRE	
TEIXEIRA BERNARDO Paula		X	donne pouvoir à Corine LEVREAUD	
FLOURY Hughes		X	donne pouvoir à Guillaume VÉDRENNE	

Délibération N° 2026 / 23 : Révision du tarif de la location salle des fêtes

Tarifs actuels :

	Week-end
COMMUNE	250 euros + 50 euros de chauffage (du 01/11 au 31/03/N)
HORS COMMUNE	500 euros + 50 euros de chauffage (du 01/11 au 31/03/N)

La commission association, fêtes, commémoration, commerçants qui s'est tenue le 04 février 2026 propose la révision de ces tarifs :

	Journée dans la semaine	Week-end
COMMUNE	150 euros	300 euros + 50 euros de chauffage ou climatisation
HORS COMMUNE	200 euros	550 euros + 50 euros de chauffage ou climatisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les nouveaux tarifs à partir du **8 avril 2026**. (Hors contrats déjà signés)

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 09/04/2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE



Secrétaire de séance
Nyrain Robitaille

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr